

Poursuivre son activité d'agent cynophile avec un nouveau chien

RS6365 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	344, 344t
Formacode(s)	42005, 42810
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	19/07/2023
Date d'échéance	19/07/2026

Certificateur(s)

ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES DES COMBRAILLES · SIRET : 19631223500019

Partenaires habilités

18 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 18 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
Centre de formation cynophile du Bassin de Thau	507493278000 26	Former et organiser l'évaluation
Centre de formation des personnels de sécurité	330873530000 50	Former et organiser l'évaluation
Centre de formation du haut de l'Arize	817902018000 16	Former et organiser l'évaluation
CENTRE FORMATION CYNOPHILE PATRICE FOUCAULT PAR ABREVIATION CFCPF	789374469000 11	Former et organiser l'évaluation
CENTRE FORMATION PERSONNELS DE SECURITE	330873530000 27	Former et organiser l'évaluation
CFPPA Aix-Valabre	191316561000 15	Former et organiser l'évaluation
FORCYNO	502127657000 18	Former et organiser l'évaluation
LE DOMAINE CANIN	420455198000 36	Former et organiser l'évaluation
LE DOMAINE CANIN	420455198000 51	Former et organiser l'évaluation
LE DOMAINE CANIN	420455198000 77	Former et organiser l'évaluation

Liste complète des 18 partenaires habilités : <https://data.aktaconseil.fr/certifications/rs6365-poursuivre-son-activite-d-agent-cynophile-avec-un-nouveau-chien/partenaires>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

L'agent cynophile de sécurité assure la sécurité des biens et des personnes et exerce avec son chien des missions dans l'espace public et privé. Il sait identifier les attitudes de l'animal lors d'une détection, possède le niveau d'obéissance attendu et maîtrise son animal lors d'une intervention sur un individu, dans le cadre réglementaire.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation de activités privées de sécurité (art R612-29 du CSI), les agents cynophiles doivent effectuer un minimum de 70h de formation pour pouvoir le cas échéant continuer leur métier avec un nouveau chien.

Les entreprises employeuses/recruteuses n'étant pas obligé de financer ce rajout de chien sur la carte professionnelle des agents cynophiles, il en revient à ce professionnel de se conformer à la réglementation en vigueur.

Cette certification permet donc à son titulaire de créer un nouveau binôme homme-chien, capable de détecter, contrôler, et intervenir dans le strict respect de la loi.

Aussi, la certification atteste que son titulaire est en mesure de s'occuper de son nouvel animal, de sa santé et de son hygiène, d'identifier ses besoins élémentaires, de contrôler sa stabilité psychologique afin de respecter le bien-être de l'animal, psychique, physique, psychologique, et physiologique.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Détenir un nouveau chien, en assurant soin et entretien, notamment en prévenant les maladies et en assurant toute vaccination, en appliquant la réglementation concernant son habitat et son alimentation, en réalisant constamment des contrôles visuels de son aspect physique et de son attitude générale, et en lui assurant conditions physiques et mentales optimales garantissant le bien-être animal, pour préparer son adaptation à son maître et à son environnement de travail

Conditionner le nouvel animal, en observant, analysant puis en reconnaissant les différents sens du chien par son attitude et ses réactions, en lui faisant acquérir des réflexes selon un codage établi par l'agent au regard des capacités, qualités et sens développés de l'animal, en entraînant le chien à la reconnaissance d'un ordre, d'une action à réaliser, par la communication verbale et non-verbale de l'agent, puis en l'entraînant à émettre lui-même, en retour, des réactions, des signes à destination de l'agent, et ce, en toutes circonstances et quel que soit l'environnement, de jour et de nuit, afin que le binôme homme-chien soit en capacité de communiquer et de se coordonner, dans le cadre d'une surveillance, d'un gardiennage, d'une intervention

Préparer son nouveau chien à détecter des personnes pouvant porter préjudice à la sécurité des lieux, des biens et des personnes, selon différentes situations, de jour comme de nuit, en utilisant les codes et messages transmis à l'animal lors du conditionnement, en observant puis interprétant les réactions du chien comme signes de détection, durant les rondes permettant de garder un bon niveau opérationnel du binôme, le tout dans le respect du cadre légal, réglementaire et des consignes du site, pour prévenir d'éventuels risques, dangers et protéger les lieux, les biens et les personnes

Conduire le nouveau chien, dans le cadre d'une surveillance, d'un gardiennage, d'une intervention, et en toute circonstance, de jour comme de nuit, dans les environnements liés aux différents contextes de travail de l'agent de sécurité et aux autres acteurs liés, en assurant une présence physique du binôme homme-chien, en surveillance postée ou itinérante notamment lors de ronde sur site, en formulant les commandements adaptés à la situation, puis en gardant le contrôle de l'animal en toutes circonstances, afin de, lorsque nécessaire, le guider en situation et intervenir avec lui

Pratiquer avec son nouveau chien un acte de défense, lorsque nécessaire et de manière proportionnée et justifiée, dans le cadre d'une surveillance, d'un gardiennage, d'une intervention, de jour comme de nuit, en recourant à certains des effets du conditionnement animal selon le contexte et l'environnement de la situation, en utilisant avec dextérité le matériel approprié, le cas échéant, et en appliquant les règles propres à l'utilisation du chien comme arme par destination ou comme moyen de légitime défense, le tout en conservant la totale maîtrise de son chien quel que soit le contexte et l'environnement, pour éviter le conflit, ne pas subir d'agression, ou le cas échéant le(la) faire cesser

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Article R612-29 du CSI issu de l'article 11 paragraphe 1 de l'Arrêté N°0151 du 29 juin 2017 publié au JORF portant cahier des charges applicable à la formation initiale aux activités privées de sécurité : « Une formation initiale pratique

est dispensée avec chaque chien utilisé par l'employé concerné dans l'exercice de l'activité de surveillance et de gardiennage. Pour l'inscription d'un nouveau chien sur la carte professionnelle, la durée de la formation pratique mentionnée à l'article R. 612-29 du code de la sécurité intérieure est fixée après une évaluation initiale et ne peut être inférieure à 70 heures. Le contenu de cette formation pratique correspond aux différents objectifs définis au I du présent article. »

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Être détenteur d'une carte professionnelle « agent cynophile » conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 juin 2017 du CSI (Livre VI)

PRÉREQUIS À LA VALIDATION

Être détenteur d'une carte professionnelle « agent cynophile » conformément à l'article 5 de l'arrêté du 27 juin 2017 du CSI (Livre VI)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

1 membre professionnel représentant le collège employeur et 1 membre professionnel représentant le collège salarié : tous deux sont externes à l'EPLEFPA des Combrailles.

COMPOSITION DU JURY — CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

1 membre professionnel représentant le collège employeur et 1 membre professionnel représentant le collège salarié : tous deux sont externes à l'EPLEFPA des Combrailles

Base légale

Date de décision	19/07/2023
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	19/07/2026
Date de dernière délivrance possible	19/01/2027

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

<https://metiers-chien-animalerie.fr/formation-adulte/formations-longues/agent-cynophile-de-securite>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6365/>

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	183
Parcours menés à terme	175
Taux d'achèvement	96 %
Période	11/2023 – 07/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	197
----------------------	-----

Montant total engagé	205 937 €
Coût moyen par dossier	1 045 €
Durée moyenne	70 h
Période	10/2023 – 06/2026
France compétences	94 %
Reste à charge titulaire	6 %
Entreprise	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.